



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2016
Français
Original : anglais/arabe/français

Soixante et onzième session
Point 104 de l'ordre du jour provisoire*
Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération **dans la région de la Méditerranée**

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues de gouvernements	3
Algérie	3
Jordanie	4
Portugal	6

* A/71/50.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/72, l'Assemblée générale a félicité les pays méditerranéens des efforts qu'ils déployaient pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, les a encouragés à intensifier ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région, et a reconnu le rôle qui revenait à l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

2. L'Assemblée a reconnu que l'élimination des disparités économiques et sociales en matière de développement et d'autres obstacles ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures de la région de la Méditerranée contribueraient à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre pays méditerranéens, dans le cadre des instances existantes.

3. L'Assemblée a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Elle a engagé tous les États de la région à favoriser la mise en place des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en traitant toutes les questions militaires dans un esprit de franchise et de transparence, notamment en participant au Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Assemblée a engagé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région et font donc obstacle à l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, compromettent les relations amicales entre les États, entravent le développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction du fondement démocratique sur lequel reposent les sociétés pluralistes.

5. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande, sur la base des informations reçues des États Membres.

6. À cet égard, une note verbale datée du 4 mars 2016 a été adressée à tous les États Membres sollicitant leurs vues sur le sujet. Les réponses reçues figurent à la section II ci-dessous. Celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues de gouvernements

Algérie

[Original : français]
[13 juillet 2016]

La problématique de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne doit être appréhendée dans un cadre global, qui tient compte des intérêts et des préoccupations des pays des deux rives, tant aux plans politique, sécuritaire, économique qu'humain, en favorisant les initiatives visant à faire de la région une zone de paix, de stabilité et de prospérité durables.

L'Algérie mène une politique méditerranéenne active fondée sur les principes de coopération et d'amitié, de bon voisinage et de respect mutuel. Elle lance un appel en faveur de la promotion de ces principes et de leur mise en œuvre.

Pour l'Algérie, la sécurité et le développement en Méditerranée sont extrêmement liés à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique. Elle souligne l'importance d'intégrer la dimension méditerranéenne dans la réflexion sur l'avenir du système de sécurité en Europe, en vue de préserver les intérêts de tous. C'est à ce titre que l'Algérie participe activement aux différentes initiatives et cadres de dialogue institués dans la région :

a) L'Initiative algérienne pour la lutte contre le terrorisme dans le Sahel est conçue pour faire face à la situation préoccupante qui y prévaut, et dont les conséquences sur la sécurité et la stabilité en Afrique sont importantes. Elle vise à renforcer le cadre stratégique, opérationnel et militaire, le lancement de programmes de développement socioéconomique, ainsi que le renforcement des capacités administratives, techniques et opérationnelles des agents de sécurité de plusieurs pays africains;

b) Le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5) a permis d'adopter des mesures de coopération dans plusieurs domaines, de promouvoir la consolidation de la paix et de la sécurité collective en Méditerranée et de prendre en charge les enjeux liés à la paix et à la sécurité de la région;

c) Le Bureau régional du Centre d'excellence pour la région Afrique du Nord et Sahel vise à promouvoir la coopération entre les pays de la région, d'un côté, et les pays de l'Union européenne, de l'autre, pour atténuer les risques provenant d'usages illicites de matières sensibles;

d) Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme apporte une importante contribution en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et les phénomènes qui lui sont liés. Il est le reflet de la volonté des États africains de conjuguer leurs efforts avec ceux de la communauté internationale pour mettre en œuvre des actions concrètes, urgentes et collectives visant à contrecarrer le terrorisme;

e) Le Mécanisme africain de police constitue un outil de coordination régionale dont la finalité consiste à renforcer la sécurité et la paix en Afrique grâce au renforcement des capacités des forces de police des pays africains dans les domaines de la police scientifique, de l'évaluation des menaces criminelles, de la lutte contre la cybercriminalité et de la lutte contre le commerce illicite des armes et

des drogues, ainsi que la consolidation des forces de police déployées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Jordanie

[Original : arabe]
[3 mai 2016]

1. La Jordanie appuie sans réserve la résolution 70/72 de l'Assemblée générale de 2015 intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » ainsi que nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, dont les résolutions 65/90 de 2010 et 66/63 de 2011. La Jordanie a toujours eu le souci de renforcer les moyens de coopération et la sécurité dans la région méditerranéenne en vue de contribuer à la paix et la stabilité de cette partie du monde.

2. La Jordanie se félicite de l'action menée pour promouvoir, dans la région de la Méditerranée, la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que l'adoption des mesures de précaution nécessaires pour empêcher les terroristes d'utiliser des armes de destruction massive et pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic d'armes. La Jordanie compte parmi les premiers États de la région à avoir adhéré à nombre de conventions et d'initiatives visant à lutter contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la criminalité organisée, comme suit :

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- La Convention sur les armes biologiques;
- La Convention sur les armes chimiques;
- La Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection;
- L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- L'Initiative de sécurité contre la prolifération;
- La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

3. La Jordanie estime que la paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée sont des conditions essentielles du développement socioéconomique de tous les peuples de la région, lequel devrait contribuer pour beaucoup à la stabilisation et à l'instauration de la paix et de la sécurité de cette partie du monde. Aussi, la Jordanie soutient-elle les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les mesures de confiance et accroître la transparence aux niveaux régional et mondial, en vue d'instaurer un climat de paix et de sécurité sur toute la planète.

4. La Jordanie adhère à toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux armes de destruction massive, à des embargos sur les armes et à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle considère que la transparence dans le domaine des armements est une condition essentielle à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération dans la région de la Méditerranée et au Moyen-Orient. Aussi a-t-elle toujours pris l'initiative d'exhorter les pays de la région à respecter les résolutions de l'ONU et les accords bilatéraux, régionaux et internationaux conclus entre les États et à adhérer aux traités internationaux sur le désarmement et la non-prolifération, afin d'instaurer la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde, et plus particulièrement dans celles de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

5. La Jordanie a tissé avec les États de la région méditerranéenne des liens étroits fondés sur les principes de coopération commune et de sécurité collective et visant non seulement à établir la paix et la sécurité dans la région mais aussi à éliminer les causes de tension et les menaces qui en découlent pour la paix et la sécurité régionales et internationales. La Jordanie a toujours compté parmi les premiers États de la région à adhérer aux instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armements et à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, aux fins de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Cette initiative pourrait faire de la région de la Méditerranée une zone de paix, de sécurité, de démocratie, de coopération et de prospérité économique, qui œuvrerait à l'élimination de la pauvreté, du chômage et des causes de tension, susceptibles de conduire au terrorisme et à la déstabilisation de la région. La Jordanie souligne également qu'il importe de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays de la région de la Méditerranée. Elle réaffirme aussi le droit qu'ont les peuples de se défendre et de disposer d'eux-mêmes ainsi que les principes de la non-ingérence, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et de l'acquisition de territoires par la force, qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies et par les résolutions pertinentes de l'ONU.

6. La Jordanie estime que les pays de la Méditerranée doivent agir de concert et redoubler d'efforts en vue de renforcer leur coopération dans le domaine de la sécurité et sur les plans économique et social, compte tenu notamment de la présence d'organisations terroristes dans la région et de l'afflux massif de réfugiés dans nombre d'États voisins, ainsi que sur le territoire de la Jordanie qui, malgré ses ressources limitées, assume la charge d'héberger de très nombreux réfugiés syriens. La Jordanie souligne à cet égard que la communauté internationale doit lui venir en aide et lui fournir l'assistance dont elle a besoin pour faire face à la crise des réfugiés syriens. Cette coopération doit se fonder sur un esprit de partenariat et sur la volonté de faire du bassin méditerranéen une zone de concertation, d'échanges et de coopération à même d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité des États de la région.

Portugal

[Original : anglais]
[31 mai 2016]

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale des Nations Unies, rappelant les résolutions antérieures adoptées sur la question, a réaffirmé l'importance de la coopération entre les pays de la Méditerranée qui est considérée comme un instrument essentiel de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement de la région, et à laquelle sont associés les pays européens ainsi que ceux du Maghreb et du Moyen-Orient.

Le Portugal coopère avec les pays méditerranéens en matière de défense, en participant activement à des projets qui ont contribué au resserrement des liens entre les pays européens et la région du Moyen-Orient. Il convient de mentionner à ce propos la European and Mediterranean Area Securities, le processus de Barcelone, rebaptisé Union pour la Méditerranée, dont le Portugal est membre, ou encore l'Alliance des civilisations, auxquels il participe activement.

Le Portugal participe également au Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5) dont font partie 10 pays de la région méditerranéenne : Algérie, Espagne, France, Italie, Libye, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal et Tunisie, qui collaborent dans les domaines de la coopération militaire, des questions de sécurité et des situations d'urgence civile.

Par l'intermédiaire de l'Union européenne, le Portugal a participé, dans la région du Sahel, à différents programmes sur la maîtrise des armements, qui prévoient notamment le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre.

Le Portugal a offert l'un de ses avions pour garantir la sûreté et la sécurité du navire américain Cape Ray, à bord duquel des produits chimiques syriens ont été détruits par hydrolyse dans la mer Méditerranée.

Le Portugal a participé, avec ses partenaires régionaux, à des activités dans plusieurs domaines du désarmement, en vue de renforcer la sûreté et la sécurité dans la région de la Méditerranée.
